

### PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 RÉSEAU INTÉGRÉ



Original : 2013-11-01

#### Table des matières

1.	CONTEXTE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT	5
	1.1. ÉVOLUTION DU CONTEXTE DEPUIS LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 1.2. RAPPEL DE LA STRATÉGIE PRÉSENTÉE DANS LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 1.3. SUIVI DE LA STRATÉGIE	0 7
2.	PRÉVISION DE LA DEMANDE	9
	2.1. Contexte	
3.	INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	16
	3.1. INTERVENTIONS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	
4.	APPROVISIONNEMENTS ET STRATÉGIES	21
	4.1. CARACTÉRISTIQUES DES APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS 4.1.1. Entente globale cadre 4.1.2. Entente d'intégration éolienne 4.1.3. Entente de suspension des livraisons de la centrale de TCE 4.1.4. Conventions pour différer l'énergie des contrats en base et cyclable avec le Producteur 4.1.5. Moyens pour satisfaire les besoins de pointe 4.2. APPROVISIONNEMENTS PROJETÉS 4.3. ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE EN ÉNERGIE ET STRATÉGIE 4.4. ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE EN PUISSANCE ET STRATÉGIE 4.5. DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHÉS	
5.	GESTION DES RISQUES	31
	5.1. RISQUES RELIÉS AUX FLUCTUATIONS DE LA DEMANDE  5.1.1. Gestion des scénarios de demande plus faible  5.1.2. Gestion des scénarios de demande plus forte  5.2. RISQUES LIÉS AUX FLUCTUATIONS DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ  5.3. RISQUES RELIÉS AU NON-RESPECT DES QUANTITÉS CONTRACTUELLES PAR LES FOURNISS LIÉS PAR CONTRAT DE LONG TERME  5.4. RISQUES RELIÉS AU NON-RESPECT DES QUANTITÉS CONTRACTUELLES PAR LES FOURNISS LIÉS PAR ENTENTES DE COURT TERME  5.5. GESTION DU RISQUE DE DÉFAUT D'UNE CONTREPARTIE	
	5.5. GESTION DU KISQUE DE DEFAUT D'UNE CONTREPARTIE	33





Original : 2013-11-01

### Distribution

6.	FIABILITÉ DES APPROVISIONNEMENTS	34
	6.1. CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE DU DISTRIBUTEUR	34
	6.2. FIABILITÉ EN PUISSANCE DES APPROVISIONNEMENTS DU PRODUCTEUR	35
	6.3. CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE DU DISTRIBUTEUR	35
	6.4. CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE DU PRODUCTEUR	
	6.5. CRITÈRE DE CONCEPTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT	37
	6.6. Services complémentaires	37
	6.6.1. Analyse de l'ensemble des services complémentaires	37
	6.6.2. Évaluation des dépassements aux services complémentaires	
7.	ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX	39

Note: Les totaux des tableaux des pièces HQD-1, document 1 et HQD-2, document 2 sont calculés à partir de données non arrondies.



La présentation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 pour le réseau intégré (le Plan) 1 2 se compose d'un document principal et de plusieurs annexes, ces dernières étant regroupées dans trois documents distincts. Les annexes liées au contexte du plan 3 d'approvisionnement sont regroupées à la pièce HQD-1, document 2.1. On y retrouve 4 notamment l'annexe 1A qui constitue un lexique de termes techniques et une liste des 5 6 abréviations utilisées dans le Plan, ainsi que l'annexe 1B qui permet de localiser 7 l'information demandée au Guide de dépôt d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution. Les annexes portant sur la prévision de la demande constituent la pièce 8 HQD-1, document 2.2 et les annexes liées aux approvisionnements sont à la pièce 9 HQD-1, document 2.3. 10

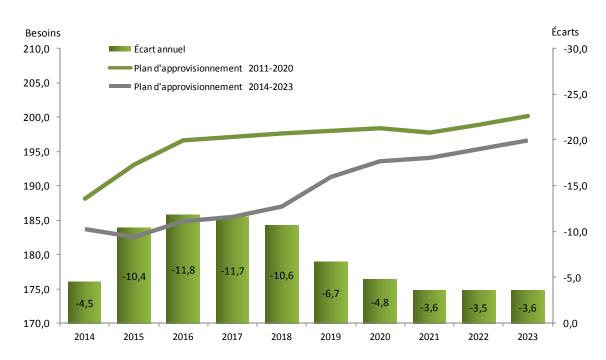
#### 1. CONTEXTE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

#### 1.1. Évolution du contexte depuis le Plan d'approvisionnement 2011-2020

- 11 Depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020 le 1<sup>er</sup> novembre 2010, les
- besoins en énergie ont connu une forte diminution, tel qu'illustré à la figure 1-1.
- 13 Sur la période 2014-2023, la diminution cumulative des besoins en énergie se chiffre à
- 14 71,3 TWh. Les récentes baisses sont principalement attribuables à une diminution de
- 15 l'activité industrielle, notamment dans le secteur des alumineries. La diminution des
- besoins est particulièrement marquée de 2015 à 2018.







1 Par ailleurs, et toujours par rapport au Plan d'approvisionnement 2011-2020, le

Distributeur a vu son portefeuille d'approvisionnements s'accroître suite à l'intégration des

3 contrats issus du programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération

à base de biomasse forestière résiduelle (300 MW) et suite à l'annonce du gouvernement

du Québec, le 10 mai 2013, de l'attribution de 800 MW de nouveaux projets éoliens. Sur la

6 période 2014-2023, ces nouveaux projets augmentent l'offre du Distributeur d'environ

7 32 TWh.

2

4

5

8

10

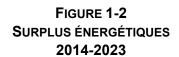
La conjugaison de la diminution des besoins et de l'augmentation de l'offre se traduit par

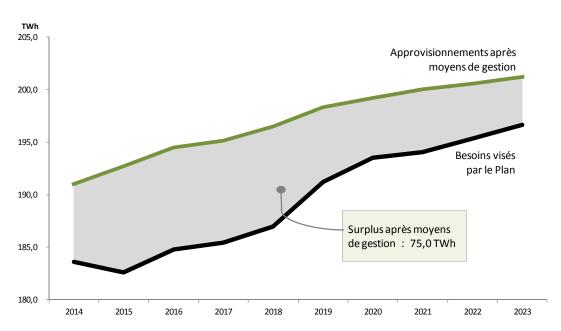
9 des surplus énergétiques plus importants que ceux prévus il y a trois ans. Ils s'élèvent

dorénavant à 75,0 TWh pour la période 2014-2023, même après le déploiement des

11 moyens de gestion, comme il appert de la figure1-2.







#### 1.2. Rappel de la stratégie présentée dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020

Au moment du dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020, le Distributeur entrevoyait une période de surplus en énergie, assortie de besoins en puissance en hiver nécessitant une contribution variable en énergie. La stratégie alors élaborée misait d'abord sur la gestion des moyens déjà à sa disposition. Ainsi, le Distributeur prévoyait utiliser de façon prudente les conventions d'énergie différée convenues avec le Producteur de façon à s'assurer que le solde du compte d'énergie différée puisse être écoulé à l'échéance des contrats en base et cyclable. Pour ce faire, l'énergie du contrat cyclable n'était plus différée sur tout l'horizon du plan, et l'énergie du contrat en base n'était pas différée pour les premières années du plan. Les quantités non différées devaient alors faire l'objet de transactions de vente avec le Producteur. Des rappels d'énergie étaient prévus sur toute la période du plan, lesquels permettaient de combler des besoins d'hiver, en énergie et en puissance.

Au-delà de l'utilisation des moyens déjà à sa disposition, le Distributeur misait sur le déploiement de moyens additionnels : la modulation des livraisons de la centrale de TransCanada Energy (TCE), la mise en place d'une entente globale de modulation et une





- 1 stratégie de gestion des risques à l'égard de la disponibilité des 400 MW additionnels
- 2 relatifs aux rappels en vertu des conventions d'énergie différée. Ces nouveaux moyens
- 3 permettaient, avec l'utilisation des marchés de court terme, de ramener le bilan en énergie
- à l'équilibre et de satisfaire les nouveaux besoins en puissance jusqu'à l'hiver 2014-2015,
- 5 inclusivement. Pour la croissance des besoins au-delà de cet horizon, le Distributeur
- 6 prévoyait lancer si requis un appel d'offres pour de nouveaux moyens en puissance.

#### 1.3. Suivi de la stratégie

- 7 Depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020, la prévision de la demande a été
- 8 révisée à la baisse de façon importante, accroissant ainsi les surplus énergétiques et
- 9 reportant le besoin pour l'acquisition de nouveaux moyens en puissance.
- Ainsi, la prudence mise de l'avant dans la gestion des conventions d'énergie différée s'est
- 11 avérée pleinement justifiée, puisque cette augmentation des surplus accroît la pression
- sur le solde du compte d'énergie différée, à un point tel que le Distributeur n'est plus en
- 13 mesure de différer de l'énergie.
- 14 De plus, outre le rejet par la Régie de l'entente globale de modulation, les livraisons de la
- 15 centrale de TCE ne sont plus requises sur l'horizon du Plan, un appel d'offres de long
- 16 terme pour l'achat de puissance n'est plus requis avant le dépôt du prochain plan
- 17 d'approvisionnement et la disponibilité des 400 MW additionnels relatifs aux rappels en
- 18 vertu des conventions d'énergie différée ne nécessite plus la mise en place d'une stratégie
- 19 particulière.
- 20 Par ailleurs, dans le cadre de l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement
- 21 2011-2020 (« l'état d'avancement 2012 »), le Distributeur a déposé une évaluation du
- 22 potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance et présente, dans
- 23 le présent plan, les actions qui seront entreprises et qui permettront au Distributeur
- 24 d'ajouter des ressources à son bilan de puissance relativement à ce type d'interventions.



#### 2. PRÉVISION DE LA DEMANDE

- 1 La prévision de la demande repose sur l'information la plus récente dont dispose le
- 2 Distributeur. Les faits saillants de cette prévision sont exposés dans la présente section.
- 3 Les annexes 2A à 2C en présentent les détails, notamment les prévisions ventilées par
- 4 usages, les fourchettes d'encadrement, ainsi que les comparaisons au Plan
- 5 d'approvisionnement 2011-2020 et à l'état d'avancement 2012. Par ailleurs, les données
- 6 historiques de la demande se retrouvent à l'annexe 2D et les changements survenus
- 7 depuis le dernier plan d'approvisionnement, au niveau de la méthodologie ou des
- 8 paramètres utilisés pour établir la prévision de la demande, sont présentés à l'annexe 2E.

#### 2.1. Contexte

- 9 Le contexte économique mondial se caractérise par une croissance faible dans les
- 10 principales économies. Bien que la crise financière dans la zone Euro ait été évitée au
- 11 début de 2013, le taux de chômage atteint des niveaux records dans certains pays
- 12 d'Europe.
- 13 Au Québec, bien que l'activité économique soit très faible, la création d'emplois est en
- 14 croissance depuis un an. Cependant, près de la moitié des emplois créés étaient à temps
- partiel, de sorte que le revenu personnel n'a pas significativement augmenté. En tenant
- 16 compte de la hausse des transferts (impôts et déductions), le revenu réel disponible par
- ménage a même diminué en 2011 et 2012.
- La hausse de l'endettement et la diminution de l'épargne laisse entrevoir que la faiblesse
- 19 de la consommation pourrait perdurer. Comme il s'agit de la principale composante du
- 20 PIB, le Distributeur prévoit une faible croissance de l'activité économique à court terme,
- 21 d'autant plus que le marché de l'habitation, impacté par le resserrement des règles
- 22 hypothécaires, est dans une phase descendante.
- 23 Par ailleurs, la reprise de l'économie américaine pourrait être bénéfique au secteur
- 24 manufacturier québécois en 2014-2015, notamment dans le secteur du bois grâce à la
- 25 reprise de la construction résidentielle américaine. Ainsi, il est prévu que le PIB du Québec
- 26 progresse de 1,0 % en 2013 et de 1,6 % en 2014 et en 2015.



- 1 De plus, la population de 15 ans et plus au Québec est prévue croître de 445 700
- 2 individus de 2013 à 2023, pour un taux de croissance annuel moyen de 0,6 %. Cette
- 3 situation génère un accroissement de 337 200 nouveaux abonnements résidentiels à
- 4 l'horizon de 2023. La diminution de la population de 25 à 54 ans, principal vecteur du
- 5 marché du travail, de la consommation et de la construction résidentielle, aura des
- 6 répercussions sur l'économie du Québec. À moyen et long termes, elle réduira
- 7 significativement les perspectives d'évolution du PIB potentiel. À cet effet, la prévision
- 8 retenue fait état d'une croissance du PIB au Québec de 1,4 % entre 2016 et 2023.
- 9 Enfin, la prévision de la demande tient compte de l'impact des interventions en efficacité
- 10 énergétique. Ces interventions sont décrites à la section 3.

#### 2.2. Prévision des ventes d'électricité par secteurs de consommation

- Tel que présenté au tableau 2-1, les ventes d'électricité devraient s'élever à 182,2 TWh en
- 12 2023. Cela représente une augmentation de 10,1 TWh sur la période 2013-2023, soit un
- taux de croissance annuel moyen de 0,6 % ou environ 1,0 TWh par an, ce qui est
- supérieur à la croissance observée sur la période 2003-2013. En effet, au cours de ces dix
- années, la croissance totale des ventes normalisées au Québec s'est établie à 6,9 TWh.
- ce qui correspond à un taux annuel moyen de 0,4 %. Plusieurs phénomènes expliquent
- 17 cet accroissement, notamment une reprise graduelle de la croissance dans les secteurs
- 18 Industriel grandes entreprises et Industriel petites et moyennes entreprises (PME).

#### 2.2.1. Secteur Résidentiel et agricole

- 19 Au secteur Résidentiel et agricole (38 % des ventes au Québec en 2013), la croissance
- 20 prévue sur la période 2013-2023 est de 5,0 TWh, ce qui correspond à un taux de
- 21 croissance annuel moyen de 0,7 %. La croissance dans ce secteur provient
- 22 essentiellement de l'augmentation du nombre d'abonnements résidentiels et, dans une
- 23 moindre mesure, de la hausse du revenu personnel disponible.



#### 2.2.2. Secteur Commercial et institutionnel

- 1 Au secteur Commercial et institutionnel (21 % des ventes au Québec en 2013), la
- 2 croissance prévue sur la période 2013-2023 atteint 1,5 TWh, ce qui équivaut à un taux de
- 3 croissance annuel moyen de 0,4 %. La croissance des ventes dans ce secteur s'explique
- 4 essentiellement par l'accroissement de la population, du PIB et de l'emploi tertiaire.

#### 2.2.3. Secteur Industriel petites et moyennes entreprises

- 5 En ce qui a trait aux PME du secteur Industriel (5 % des ventes au Québec en 2013), les
- 6 ventes d'électricité sur la période 2013-2023 croissent de 0,4 TWh (ou 0,4 % par an en
- 7 moyenne). La croissance des ventes dans ce secteur s'explique essentiellement par
- 8 l'accroissement du PIB et de l'emploi manufacturier. Les entreprises du secteur sont
- 9 toutefois fortement affectées par la valeur du dollar canadien par rapport au dollar
- 10 américain et par la concurrence des pays émergents.

#### 2.2.4. Secteur Industriel grandes entreprises

- 11 Pour ce qui est des grandes entreprises du secteur Industriel (33 % des ventes au Québec
- 12 en 2013), la croissance prévue des ventes s'élève à 2,8 TWh sur la période 2013-2023, ce
- 13 qui équivaut à un taux de croissance annuel moyen de 0,5 %. La croissance des ventes
- 14 se retrouve en majeure partie dans le secteur des mines, qui continuera de bénéficier de
- 15 l'évolution de la demande mondiale des matières premières. En revanche, le contexte
- 16 économique du secteur des pâtes et papiers entraînera des rationalisations additionnelles
- 17 et une restructuration du secteur. Quant aux alumineries, le Distributeur ne prévoit aucune
- 18 croissance significative des ventes à l'horizon de 2023.

#### 2.2.5. Secteur Autres

- 19 Le secteur Autres (3 % des ventes au Québec en 2013) regroupe les réseaux de
- 20 distribution municipaux, l'éclairage des voies publiques et le transport public. Les réseaux
- 21 municipaux comptent pour 4,5 TWh ou 80 % du secteur Autres en 2013. La croissance
- 22 prévue des ventes du secteur s'élève à 0,4 TWh entre 2013 et 2023 ou 0,7 % par an en
- 23 moyenne.



TABLEAU 2-1
PRÉVISION DES VENTES ET DES BESOINS EN ÉNERGIE (EN TWH)

En TWh	<b>2013</b> <sup>1</sup>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance	2013-23
												TWh	tx annuel moyen
Résidentiel et Agricole	65,5	65,7	66,0	66,7	67,1	67,8	68,3	69,3	69,5	70,0	70,5	5,0	0,7%
Commercial et Institutionnel	35,2	35,4	35,6	35,9	36,0	36,1	36,3	36,5	36,6	36,7	36,7	1,5	0,4%
Industriel PME	8,9	9,0	9,1	9,2	9,2	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	0,4	0,4%
Industriel Grandes entreprises	57,0	54,3	52,8	53,6	53,7	54,2	57,4	58,4	58,6	59,1	59,8	2,8	0,5%
Autres	5,5	5,5	5,6	5,6	5,7	5,7	5,7	5,8	5,8	5,8	5,9	0,4	0,7%
VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	172,1	170,0	169,0	171,1	171,7	173,2	177,1	179,3	179,8	181,0	182,2	10,1	0,6%
Pertes de distribution et de transport et autres éléments	13,8	13,7	13,5	13,7	13,7	13,8	14,1	14,3	14,2	14,3	14,4	0,6	0,4%
BESOINS VISÉS PAR LE PLAN	185,9	183,6	182,6	184,8	185,4	187,0	191,2	193,5	194,1	195,3	196,6	10,7	0,6%
Incluant l'impact des conditions													
climatiques au 31 juillet 2013	185,2												

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Incluant les ventes publiées de janvier à juillet 2013, normalisées pour les conditions climatiques.

#### 2.3. Prévision des besoins en énergie et en puissance

#### 2.3.1. Prévision des besoins en énergie

- 1 Les besoins en énergie visés par le Plan sont essentiellement composés des ventes
- 2 d'électricité et des pertes de distribution et de transport. Le taux de pertes considéré pour
- 3 la période 2014 à 2023 est de 7,9 %. Le tableau 2-1 présente la prévision des besoins en
- 4 énergie. À l'année 2023, ces besoins atteindront 196,6 TWh, une augmentation de
- 5 10,7 TWh par rapport à l'année 2013.

#### 2.3.2. Prévision des besoins en puissance

- 6 La prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver est établie à partir de la
- 7 prévision des besoins en énergie et inclut l'effacement de charge découlant des mesures
- 8 de gestion de la demande en puissance qui n'est pas sous le contrôle du Distributeur (par
- 9 exemple, la biénergie résidentielle). Le tableau 2-2 montre que les besoins en puissance à
- la pointe atteindront 40 340 MW à l'hiver 2022-2023. Par rapport à l'hiver 2012-2013, ceci
- 11 représente une croissance de 2 943 MW. Cette croissance provient essentiellement du
- 12 secteur Résidentiel et agricole.



### TABLEAU 2-2 PRÉVISION DES BESOINS EN PUISSANCE À LA POINTE D'HIVER (EN MW)

En MW	2012/13 1	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	Croissand	e 2012-22
												MW	tx annue moyen
Besoins réguliers du Distributeur (Besoins visés par le Plan)	37 397	37 374	37 268	37 607	37 954	38 337	39 031	39 397	39 726	40 036	40 340	2 943	0,8%

## 2.4. Comparaison avec l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020

- 1 La prévision des ventes d'électricité du présent plan est inférieure à la prévision de l'état
- 2 d'avancement 2012. En 2020, la diminution est de -5,4 TWh et la diminution cumulée se
- 3 chiffre à -42 TWh sur la période 2013-2020. Ces écarts négatifs tout au long de la période
- 4 sont essentiellement attribuables au secteur Industriel grandes entreprises. Les
- 5 perspectives économiques mondiales et la demande en général pour le minerai et les
- 6 métaux transformés occasionnent des ventes d'électricité moindres aux secteurs des
- 7 alumineries, des mines et de la sidérurgie, de la fonte et de l'affinage.
- 8 Sur la période 2013 à 2020, la prévision des besoins en énergie est inférieure à celle de
- 9 l'état d'avancement 2012. En 2020, la diminution est de -5,7 TWh. À compter de l'hiver
- 10 2013-2014, les besoins en puissance sont aussi inférieurs à ceux de l'état d'avancement
- 2012. L'écart est maximal à l'hiver 2017-2018, avec -859 MW, et atteint -531 MW à l'hiver
- 12 2019-2020.

#### 2.5. Aléas de la demande

- 13 L'analyse de la prévision de la demande présentée dans les sections précédentes porte
- 14 sur les besoins énergétiques découlant d'une prévision des ventes à conditions
- 15 climatiques normales. Or, ces besoins sont soumis à des aléas importants divisés en deux
- 16 types:
- l'aléa climatique ;
- l'aléa sur la demande prévue (à conditions climatiques normales).



- 1 L'aléa climatique représente l'impact des conditions climatiques sur les besoins en
- 2 électricité par rapport au scénario à conditions climatiques normales. Pour l'année 2018,
- 3 l'aléa climatique en énergie comporte un écart type de 2,3 TWh. En puissance, l'impact
- 4 des conditions climatiques sur les besoins à la pointe de l'hiver 2016-2017 donne un écart
- 5 type de 1 510 MW. Les résultats sont sensiblement les mêmes pour chacune des années
- 6 du Plan.
- 7 L'aléa sur la demande prévue provient quant à lui de l'impossibilité de prévoir parfaitement
- 8 l'évolution des variables économiques, démographiques, énergétiques, ainsi que des
- 9 erreurs intrinsèques à la modélisation de l'impact de ces variables sur la prévision de la
- 10 demande d'électricité. Pour l'année 2018, l'aléa de la demande prévue en énergie
- 11 comporte un écart type de 4,6 TWh. En puissance, l'écart type sur les besoins à la pointe
- de l'hiver 2016-2017 est de 1 050 MW.
- 13 L'aléa global se définit par la combinaison indépendante de l'aléa climatique et de l'aléa
- 14 sur la demande prévue.
- Les aléas sur les besoins en énergie sont illustrés, jusqu'à l'année 2018, au tableau 2-3 et
- 16 les aléas sur les besoins en puissance sont présentés, jusqu'à l'hiver 2016-2017, au
- 17 tableau 2-4. Les résultats détaillés de l'évaluation des aléas sont présentés à la section 1
- 18 de l'annexe 2B.

TABLEAU 2-3
ALÉA SUR LES BESOINS EN ÉNERGIE
ÉCART TYPE (EN TWH)

n TWh 2014	2015	2016	2017	2018
léa climatique 2,2	2,2	2,3	2,3	2,3
léa sur la demande prévue 2,7	2,9	3,5	3,9	4,6
léa global 3,5	3,6	4,2	4,5	5,2



# TABLEAU 2-4 ALÉA SUR LES BESOINS EN PUISSANCE À LA POINTE D'HIVER ÉCART TYPE (EN MW)

1 490	1 510
920 1 750	1 050 1 840
	920

- 1 Par rapport à l'état d'avancement 2012, l'écart type de l'aléa global sur les besoins en
- 2 énergie augmente d'abord de 0,2 TWh et atteint 0,4 TWh à l'horizon 3 ans. Cette
- 3 augmentation s'explique par une révision à la hausse de l'aléa associé aux forts
- 4 consommateurs d'énergie, notamment compte tenu de l'incertitude dans le marché de
- 5 l'aluminium. Ensuite, le report de projets dans le secteur de l'aluminium au-delà de
- 6 l'horizon 5 ans entraîne la diminution de 0,9 TWh de l'aléa global.
- 7 Par ailleurs, l'aléa global sur les besoins en puissance du Plan est supérieur à celui de
- 8 l'état d'avancement 2012. L'augmentation de l'écart type de l'aléa global varie entre
- 9 20 MW et 50 MW et découle notamment de la révision à la hausse de l'aléa sur la
- 10 demande prévue.
- 11 Les écarts types sur l'aléa climatique demeurent sensiblement les mêmes par rapport à
- 12 l'état d'avancement 2012.



#### 3. INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 1 Depuis de nombreuses années, le Distributeur œuvre à promouvoir une culture de
- 2 l'efficacité énergétique au Québec. La longévité et l'ampleur du déploiement des
- 3 programmes et activités dans ce domaine ont influencé de façon durable des
- 4 changements de comportement dans plusieurs marchés.
- 5 Les interventions du Distributeur en efficacité énergétique visent essentiellement
- 6 l'économie d'énergie et la gestion de la demande en puissance (GDP). Elles peuvent être
- 7 déployées selon différentes approches :
  - Programmes commerciaux qui incitent directement les clients à réduire ou déplacer dans le temps leur consommation énergétique;
    - Tarifs ou options tarifaires qui incitent les clients, par un signal de prix, à réduire ou déplacer leur consommation;
- Financement de tiers ou recours à des appels d'offres auprès d'intermédiaires pour réaliser des programmes ou activités 1;
  - Autres activités structurantes en amont: activités de recherche et développement (R&D), innovation technologique, appui à la normalisation et à la réglementation.
- La flexibilité de ces interventions, par rapport à d'autres moyens pour assurer l'équilibre offre-demande, constitue un atout sur leguel le Distributeur continuera de miser dans sa
- 19 planification.

8

9

10

11

14

15

16

#### 3.1. Interventions en économie d'énergie

- 20 Lancé en 2003, le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) a permis de réaliser des
- 21 économies d'énergie cumulées atteignant près de 7 TWh à la fin de 2012. Avec les
- investissements prévus pour les années 2013 à 2015, le Distributeur s'assure d'atteindre
- 23 la cible de 8 TWh. Jumelé au projet CATVAR et aux activités du Bureau de l'efficacité et

Original : 2013-11-01 HQD-1, document 1 Page 16 de 39

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le financement d'une partie des activités et programmes d'économie d'énergie du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIÉ) constitue un exemple de cette approche.





5

6 7

8

9

10

16 17

18 19

22

25

26

1 de l'innovation énergétique (BEIÉ), ce sont environ 10 TWh en économies d'énergie

2 électrique qui seront implantés à l'horizon 2015.

3 À compter de l'année 2016, et ce, afin de tenir compte de l'état évolutif du contexte de

4 l'équilibre offre-demande, le Distributeur propose de combler le tiers de la croissance des

ventes par des interventions en économie d'énergie. Sur la base de la prévision des

ventes actuelle, cela représente des économies annuelles implantées variant de 0,6 TWh

à 1,0 TWh sur l'horizon du Plan. Une telle modulation des interventions en économie

d'énergie offre de la souplesse au Distributeur, mais exige aussi une planification

soutenue de facon à s'ajuster rapidement au marché en temps opportun afin de capter le

maximum d'opportunités au moindre coût.

11 Pour réaliser ces économies d'énergie, le Distributeur s'appuiera en premier lieu sur les

12 acquis en visant l'amélioration du portefeuille existant. À court terme, il mettra l'emphase

sur de nouvelles orientations favorisant les approches en sensibilisation tout en aidant les

14 clients à mieux comprendre et gérer leur consommation d'électricité par des outils et des

15 conseils appropriés. Au marché affaires, il bonifiera l'offre de services-conseils et

d'accompagnement et élaborera un portefeuille d'interventions davantage ciblées par

secteur. La priorité sera mise sur les interventions ayant pour effet d'accroître la

compétitivité des entreprises québécoises. La démarche du Distributeur s'inscrit ainsi dans

une volonté de moderniser son offre en efficacité énergétique et ce, tout en poursuivant

20 ses activités de R&D.

21 À plus long terme, le Distributeur s'appuiera sur des stratégies visant des changements de

comportement durables et la transformation de marché. Pour y parvenir, le Distributeur

23 élargira sa gamme d'interventions et travaillera en complémentarité avec ses partenaires.

24 Par exemple, l'expertise et l'influence du Distributeur dans l'évolution des normes, codes

et règlements touchant l'efficacité énergétique devraient permettre d'assurer la pérennité

des gains dans certains marchés ayant atteint leur maturité.

27 Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des bilans en énergie et en puissance, le

28 Distributeur priorisera les interventions en économie d'énergie ayant un impact important

29 sur la réduction des besoins en puissance.



#### 3.2. Interventions en gestion de la demande en puissance

- 1 Diverses interventions sont déployées pour réduire les besoins à la pointe du réseau. Les
- 2 interventions dont la réduction de puissance n'est pas sous le contrôle du Distributeur sont
- 3 intégrées à même la prévision des besoins (par exemple, la biénergie résidentielle et les
- 4 chauffe-eau à trois éléments), alors que celles dont la réduction de puissance est sous le
- 5 contrôle du Distributeur sont considérées comme des moyens permettant d'équilibrer le
- 6 bilan en puissance (par exemple, l'électricité interruptible).
- 7 Le Distributeur maintient sa volonté d'augmenter la contribution des moyens de gestion de
- 8 la demande pour répondre aux nouveaux besoins de puissance. Au cours des prochaines
- 9 années, le Distributeur tiendra compte de son contexte d'affaires et du développement
- 10 rapide de nouveaux outils technologiques dans l'élaboration de tels moyens.
- La stratégie de déploiement des moyens de GDP s'articule en deux phases selon l'horizon
- de planification des travaux. À court et moyen termes, le Distributeur tablera sur les
- 13 activités suivantes :

#### • Maximiser l'utilisation des moyens existants

- Pour la biénergie résidentielle, le Distributeur poursuivra ses activités de sensibilisation
- pour fidéliser la clientèle au tarif DT. Cette option tarifaire permet une diminution des
- besoins en puissance de 640 MW à la pointe. De plus, suite à la décision D-2013-177,
- les exploitations agricoles sont admissibles au tarif DT depuis le 31 octobre 2013.
- 18 Le Distributeur continuera également à susciter l'intérêt des grands clients industriels
- pour l'électricité interruptible. Le Distributeur maintient l'hypothèse d'une contribution
- de 850 MW provenant de ce programme dans le bilan en puissance. À cette quantité
- 21 s'ajoute un bloc interruptible lié au contrat particulier avec Aluminerie Alouette. La
- charge interruptible d'Aluminerie Alouette s'établit à 150 MW pour l'hiver 2013-2014 et
- elle devrait augmenter à 300 MW à l'hiver 2016-2017, et enfin atteindre 450 MW à
- 24 l'hiver 2019-2020.



#### Améliorer les approches de sensibilisation à la notion de pointe et poursuivre les appels au public

- 1 Le Distributeur poursuivra activement la sensibilisation des clients afin de les inciter à
- 2 consommer judicieusement l'électricité en période de pointe.
- 3 De plus, il continuera à recourir aux appels au public lorsque nécessaire. Le
- Distributeur vise à augmenter la notoriété de ce moyen et à analyser l'évolution de
- 5 l'impact des appels au public sur plusieurs hivers successifs.

#### Poursuivre les travaux d'innovation de l'IREQ

- 6 Le Distributeur poursuivra ses travaux de R&D avec l'IREQ en gestion de la demande
- 7 en puissance, particulièrement ceux reliés à l'interruption de charges à distance sur de
- 8 courtes périodes. À plus long terme, les travaux de l'IREQ cibleront également des
- 9 moyens de réduction de puissance de plus longue durée.

#### • Développement de nouvelles interventions et poursuite de la vigie

- 10 Le Distributeur poursuivra l'analyse du potentiel commercialement réalisable des
- mesures identifiées dans le PTÉ de gestion de la demande en puissance. Cette
- 12 analyse permettra de définir l'ensemble des paramètres requis pour la conception de
- 13 nouvelles interventions.
- Le Distributeur poursuit également sa vigie des tendances du marché des nouvelles
- technologies permettant aux entreprises de services publics de déployer de nouveaux
- 16 moyens de GDP.
- 17 À plus long terme, le Distributeur compte sur l'ajout de 300 MW de nouveaux moyens de
- 18 gestion de la demande en puissance sur l'horizon du Plan, à hauteur de 50 MW par année
- 19 dès l'hiver 2016-2017. Ce déploiement sera révisé en fonction des résultats des travaux
- de l'IREQ, de l'évolution des outils technologiques et des conditions de marché.
- 21 Tel que présenté au tableau 3.1, l'ensemble des interventions en efficacité énergétique du
- 22 Distributeur contribuera à réduire les besoins en puissance de près de 3 000 MW à l'hiver
- 23 2013-2014, soit environ 8 % des besoins, et de plus de 4 500 MW à l'hiver 2022-2023.



TABLEAU 3-1
CONTRIBUTION DES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LA RÉDUCTION DES
BESOINS DE PUISSANCE (MW)

	2013- 2014	2022- 2023
Électricité interruptible	1 000	1 300
Biénergie résidentielle et chauffe-eau à trois éléments	640	650
Nouvelles interventions en GDP	-	300
Impact en puissance des interventions en économie d'énergie	1 300	2 290
TOTAL	2 940	4 540



Original : 2013-11-01

8

9

10

11 12

13

14

15

#### 4. APPROVISIONNEMENTS ET STRATÉGIES

#### 4.1. Caractéristiques des approvisionnements existants

- La contribution maximale de l'électricité patrimoniale au bilan en énergie s'élève à 178,9 TWh. La livraison de l'électricité patrimoniale est caractérisée par un profil annuel préétabli de valeurs horaires de puissances classées, dont la valeur maximale est fixée à 34 342 MW. Puisque l'électricité patrimoniale inclut tous les services nécessaires et généralement reconnus pour en assurer la sécurité et la fiabilité<sup>2</sup>, le Producteur est amené à maintenir une réserve de planification de 3 100 MW, au-delà de la valeur maximale au profil des livraisons, ce qui porte la puissance inscrite au bilan à 37 442 MW.
  - Le Distributeur dispose également de 58 contrats d'approvisionnement de long terme en vigueur représentant plus de 4 600 MW de puissance contractuelle. Depuis le dépôt de l'état d'avancement 2012, cinq parcs éoliens ont été mis en service, pour une puissance de 730,0 MW, ainsi que six centrales de cogénération à la biomasse, pour une puissance de 75,4 MW, et une petite centrale hydroélectrique de 25,0 MW. Par ailleurs, le gouvernement du Québec a annoncé l'annulation de six projets de petites centrales hydroélectriques, représentant 82 MW à terme. Le tableau 4-1 présente un sommaire des contrats signés et une liste détaillée est présentée à l'annexe 3C.

TABLEAU 4-1
SOMMAIRE DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX DE LONG TERME SOUS CONTRAT

	Nombre de contrats	Puissance contractuelle totale	Puissance à la pointe <sup>(1)</sup>	Énergie annuelle (TWh)							
	signés	(MW)	(MW)	2014	2015	2016	2017	2018		2023	
A/O 2002-01 - Toutes sources d'énergie	3	1 107 + 40 en pointe	1 147	5,3	9,6	9,6	9,6	9,6		9,6	
A/O 2003-01 - Biomasse I	1	16 à 19 MW, selon le mois	16	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1	
A/O 2003-02 - Éolien I	7	840	294	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6		2,6	
A/O 2004-02 - Cogénération	1	8	8	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1	
A/O 2005-03 - Éolien II	15	2 009	703	4,2	5,2	6,2	6,2	6,2		6,2	
A/O 2009-01 - Biomasse II	6	53	53	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4	
PAE 2009-01 - Petite hydraulique	5	64	64	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		0,3	
A/O 2009-02 - Éolien III	12	288	101	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9		0,9	
PAE 2011-01 - Biomasse III	8	205	205	1,0	1,3	1,3	1,4	1,4		1,4	
TOTAL	58	+ de 4 600	2 591	14,0	20,1	21,5	21,5	21,5		21,5	

(1) Puissance inscrite au bilan en puissance. Dans le cas de l'énergie éolienne, il s'agit de la contribution associée à l'entente d'intégration, soit l'équivalent de 35 % de la puissance contractuelle.

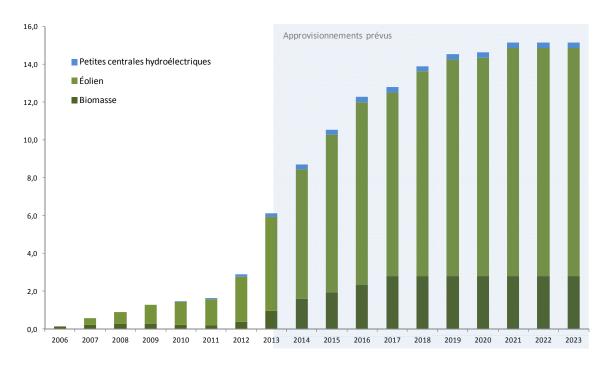
HQD-1, document 1 Page 21 de 39

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En 2005, les services concernés ont fait l'objet d'une entente entre le Distributeur et le Producteur, laquelle est présentée à l'annexe 3B.



- 1 Le portefeuille d'approvisionnements postpatrimoniaux du Distributeur a beaucoup évolué
- depuis 2006. En effet, l'énergie associée aux blocs déterminés par le gouvernement du
- 3 Québec a connu une forte croissance qui se poursuivra sur l'horizon du Plan, tel qu'il
- 4 appert de la figure 4-1. L'énergie associée à ces approvisionnements est passée d'environ
- 5 0,2 TWh en 2006 à près de 3,0 TWh en 2012, et devrait atteindre 15,1 TWh en 2023. De
- 6 ces quantités, environ 80 % est issue de la production éolienne.

FIGURE 4-1
ÉVOLUTION DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX
DÉCOULANT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
2006-2023 (TWH)



- Au-delà des contrats de long terme, le Distributeur dispose de quatre ententes négociées afin d'accroître la flexibilité, la sécurité et la fiabilité de son portefeuille
- 9 d'approvisionnements, soit :
- l'entente globale cadre ;
- l'entente d'intégration éolienne ;
- l'entente de suspension des livraisons de la centrale de TCE;
- les conventions d'énergie différée.



#### 4.1.1. Entente globale cadre

- 1 Approuvée par la Régie en août 2009, l'entente globale cadre en vigueur actuellement,
- 2 d'une durée de cinq ans, prendra fin le 31 décembre 2013.
- 3 Le renouvellement de l'entente globale cadre, débutant le 1er janvier 2014 pour une
- 4 période de trois ans, a été conclue avec le Producteur. La demande d'approbation de cette
- 5 entente a été déposée à la Régie en septembre 2013<sup>3</sup> et le dossier est présentement à
- 6 l'étude. Les termes et les conditions de cette entente sont essentiellement les mêmes que
- 7 ceux de l'entente globale cadre en vigueur.

#### 4.1.2. Entente d'intégration éolienne

- 8 L'entente d'intégration éolienne conclue en 2005 a été renouvelée jusqu'à l'obtention d'un
- 9 nouveau service par le Distributeur.

Original : 2013-11-01

- 10 En juin 2013, le Distributeur a déposé à la Régie une demande d'approbation des
- 11 caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de
- 12 l'acquisition de ce service<sup>4</sup>. Le service défini par le Distributeur comporte essentiellement
- 13 les mêmes caractéristiques que le service actuellement en vigueur, soit un service
- 14 d'équilibrage éolien assorti d'une puissance complémentaire en hiver. Le service, tel que
- défini, répond aux besoins du Distributeur et est conforme aux décrets à l'égard des blocs
- d'énergie éolienne déterminés par le gouvernement du Québec.
- 17 Le dossier est présentement à l'étude par la Régie.

#### 4.1.3. Entente de suspension des livraisons de la centrale de TCE

- 18 Selon les termes de l'entente de suspension des livraisons de la centrale de TCE en
- 19 vigueur, approuvés par la Régie en août 2009, la période de suspension des livraisons
- 20 peut être prolongée année après année, selon les besoins du Distributeur. La production
- 21 de la centrale de TCE est suspendue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- 22 Selon la planification actuelle, les livraisons de TCE ne sont plus requises en base et
- 23 auraient contribué à peine deux mois par hiver et ce, à compter de 2022 seulement. Par

HQD-1, document 1 Page 23 de 39

Dossier R-3861-2013, Demande d'approbation de l'entente globale cadre.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dossier R-3848-2013, Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.



- 1 conséquent, le Distributeur a entrepris des discussions avec TCE visant la recherche
- d'une solution à plus long terme. Le Distributeur poursuivra ses démarches en ce sens et
- 3 avisera la Régie des développements à ce sujet, au moment opportun. D'ici là, le
- 4 Distributeur exercera son option de suspension annuelle, le cas échéant, et déposera à
- 5 cet effet des demandes d'approbation à la Régie.

#### 4.1.4. Conventions pour différer l'énergie des contrats en base et cyclable avec le Producteur

- 6 Le Distributeur dispose de conventions pour différer les livraisons des contrats de 350 MW
- 7 (contrat en base) et 250 MW (contrat cyclable) avec le Producteur. Les termes de ces
- 8 conventions permettraient au Distributeur de différer une partie de ses surplus d'énergie et
- 9 de combler des besoins, en énergie et en puissance.
- 10 Or, depuis le dépôt à la Régie de la demande d'approbation des amendements aux
- 11 conventions d'énergie différée<sup>5</sup>, les besoins en énergie du Distributeur ont diminué de
- 12 175 TWh sur la période 2013-2027. De plus, le Distributeur a vu son portefeuille de
- moyens d'approvisionnement s'accroître à la suite de l'adoption de nouveaux blocs
- 14 d'énergie renouvelable par le gouvernement du Québec, pour un total de 51 TWh. La
- 15 conjugaison de la diminution des besoins et de l'augmentation de l'offre, soit 226 TWh, a
- 16 pour effet de réduire la capacité du Distributeur à rappeler l'énergie accumulée dans le
- 17 compte d'énergie différée.
- 18 Compte tenu de cette situation, le Distributeur doit d'abord et avant tout prendre les
- 19 moyens requis pour s'assurer que les quantités cumulées dans le compte d'énergie
- 20 différée puissent être utilisées pour alimenter les besoins attendus du marché québécois.
- 21 À cet égard, le Distributeur doit gérer différents risques liés à l'évolution des besoins et
- 22 des moyens, notamment la possibilité d'un scénario de demande plus faible et l'ajout de
- 23 nouveaux approvisionnements.
- 24 Par exemple, dans le scénario de demande de référence, si aucune quantité additionnelle
- 25 n'était différée et aucun bloc d'énergie additionnel à ceux planifiés par le Distributeur
- 26 n'était ajouté, le solde serait entièrement écoulé en 2024. Par contre, dans un scénario de
- 27 demande faible, les besoins du Distributeur justifieraient le rappel de seulement 2,7 TWh

Dossier R-3726-2010, Demande d'approbation des amendements aux conventions d'énergie différée.



- 1 d'ici la fin des conventions et un solde de 1,9 TWh ne pourrait alors être écoulé. La
- 2 figure 4-2 présente l'évolution du solde du compte d'énergie différée, si aucune quantité
- 3 n'était différée d'ici l'échéance des conventions, selon les scénarios de demande de
- 4 référence et faible<sup>6</sup>.

5

6 7

8

9

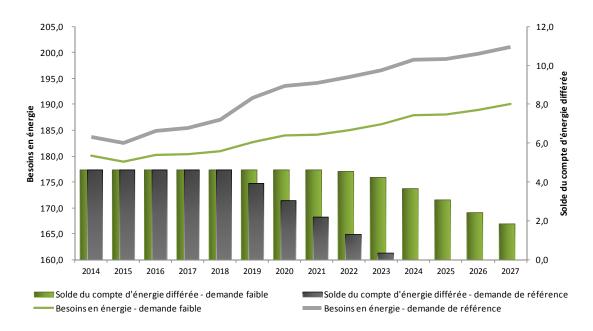
10

FIGURE 4-2

GESTION DU COMPTE D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE

ÉVOLUTION DU SOLDE SELON DEUX SCÉNARIOS DE DEMANDE

(EN TWH)



Par conséquent, et dans le contexte actuel de l'équilibre offre-demande, le Distributeur ne planifie plus avoir recours à l'option de différer de l'énergie du contrat de base d'ici la fin des conventions. En effet, celles-ci ne peuvent plus être utilisées conformément à leur finalité, soit de reporter des livraisons qui permettent de combler des besoins futurs tout en s'assurant de ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro avant l'échéance des conventions.

Original : 2013-11-01 HQD-1, document 1 Page 25 de 39

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le détail des quantités différées et rappelées selon les scénarios de demande de référence et de demande faible est présenté à l'annexe 4C.



#### 4.1.5. Moyens pour satisfaire les besoins de pointe

- 1 Au-delà de la contribution en puissance des approvisionnements de long terme, le
- 2 Distributeur compte sur les moyens suivants afin de satisfaire les besoins de pointe :
  - l'électricité interruptible, tel que présenté à la section 3.2 ;
  - une quantité de 250 MW relative à l'abaissement de tension (l'établissement de cette quantité est validé chaque automne suite aux essais d'abaissement de tension réalisés par le Transporteur, lequel en évalue notamment la persistance et son impact en puissance).

#### 4.2. Approvisionnements projetés

- 8 Le gouvernement du Québec a annoncé le 10 mai 2013 sa volonté de poursuivre le
- 9 développement de la filière éolienne avec l'attribution de 800 MW de nouveaux projets de
- 10 centrales éoliennes au Québec. Ce bloc de 800 MW vise notamment le développement de
- projets initiés par des communautés locales ou des coopératives, en partenariat avec des
- 12 développeurs privés.

3

4

5 6

7

- L'adoption de la Loi 16<sup>7</sup>, en juin 2013, dispense le Distributeur de recourir à un appel
- 14 d'offres pour la conclusion de contrats relatifs à un bloc d'énergie éolienne avec les
- 15 communautés autochtones.
- 16 Le 28 août 2013, le gouvernement du Québec a émis un projet de règlement visant le
- 17 lancement d'un appel d'offres en vue de l'acquisition d'un bloc de 450 MW, composé de
- 18 300 MW issus de projets provenant des régions du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie-
- 19 Îles-de-la-Madeleine et de 150 MW issus de projets dans l'ensemble du Québec.

#### 4.3. Équilibre offre-demande en énergie et stratégie

- 20 Sur l'ensemble de la période couverte par le Plan, les approvisionnements sous contrat
- 21 seront supérieurs aux besoins prévus et les surplus énergétiques totalisent 75,0 TWh. Le
- 22 bilan en énergie est présenté au tableau 4-2.

Original : 2013-11-01

http://www2.publicationsduguebec.gouv.gc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2013C16F.PDF

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, chapitre 1, article  $n^\circ$  5 :



1

3

4 5

6

7

#### TABLEAU 4-2 BILAN EN ÉNERGIE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Besoins visés par le Plan	183,6	182,6	184,8	185,4	187,0	191,2	193,5	194,1	195,3	196,6
- Volume d'électricité patrimoniale	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9
- Approvisionnements non patrimoniaux	12,2	13,8	15,7	16,3	17,6	19,5	20,3	21,2	21,7	22,3
■ TransCanada Energy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
■ HQP - Base et cyclable	3,2	3,2	3,2	3,3	3,3	4,3	4,6	4,6	4,6	4,8
<ul> <li>Autres contrats de long terme</li> </ul>	8,7	10,6	12,3	12,8	13,9	14,5	14,6	15,1	15,1	15,1
<ul><li>Biomasse</li></ul>	1,6	1,9	2,4	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
• Éolien	6,8	8,4	9,6	9,7	10,8	11,5	11,5	12,1	12,1	12,1
<ul> <li>Petite hydraulique</li> </ul>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Achats de court terme	0,2	0,1	0,1	0,3	0,4	0,6	1,1	1,4	2,0	2,4
= Approvisionnements additionnels requis (surplus)	(7,4)	(10,1)	(9,7)	(9,7)	(9,5)	(7,1)	(5,7)	(5,9)	(5,3)	(4,6)

À l'exception des livraisons du contrat cyclable, les engagements d'achat de long terme du Distributeur sont fermes (contrats de type « take-or-pay ») et les livraisons ne peuvent être réduites. Afin de minimiser les coûts pour sa clientèle, le Distributeur compte principalement sur la flexibilité des livraisons de l'électricité patrimoniale comme moyen pour disposer des surplus énergétiques. Aucun autre contrat d'approvisionnement de long terme n'offre cette flexibilité. De plus, la réduction des livraisons d'électricité patrimoniale est sans coût pour le Distributeur et permet même d'éviter des coûts appelés à croître au cours des prochaines années en raison de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

#### 4.4. Équilibre offre-demande en puissance et stratégie

Le bilan en puissance du Distributeur est présenté au tableau 4-3. Il tient compte de la
 réserve requise pour satisfaire le critère de fiabilité, laquelle est présentée à la section 6.



### TABLEAU 4-3 BILAN EN PUISSANCE

En MW	2013 - 2014	2014 - 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023
Besoins à la pointe visés par le Plan	37 374	37 268	37 607	37 954	38 337	39 031	39 397	39 726	40 036	40 340
+ Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 562	3 647	3 922	4 125	4 167	4 242	4 372	4 408	4 441	4 474
– Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
– Approvisionnements non patrimoniaux (1)	2 844	3 114	3 338	3 588	3 769	4 298	4 498	4 618	4 668	4 668
TransCanada Energy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
■ HQP - Base et cyclable	600	600	600	600	600	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<ul> <li>Autres contrats de long terme (1)</li> </ul>	994	1 264	1 488	1 538	1 669	1 748	1 748	1 818	1 818	1 818
<ul><li>Biomasse (incluant Tembec)</li></ul>	181	265	326	376	376	376	376	376	376	376
• Éolien : 4000 MW (1)	766	935	1 098	1 098	1 229	1 308	1 308	1 378	1 378	1 378
Petite hydraulique : 150 MW	48	64	64	64	64	64	64	64	64	64
■ Gestion de la demande en puissance	1 000	1 000	1 000	1 200	1 250	1 300	1 500	1 550	1 600	1 600
<ul> <li>Électricité interruptible</li> </ul>	850	850	850	850	850	850	850	850	850	850
<ul> <li>Contrats d'interruptible avec Alouette</li> </ul>	150	150	150	300	300	300	450	450	450	450
<ul> <li>Autres interventions en gestion de la demande en puissance</li> </ul>	0	0	0	50	100	150	200	250	300	300
<ul> <li>Abaissement de tension</li> </ul>	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
= Puissance additionnelle requise	650	360	750	1 050	1 290	1 530	1 830	2 070	2 370	2700
<ul> <li>Contribution des marchés de court terme</li> </ul>	650	360	750	1 050	1 290	1 500	1 500	1 500	1 500	1500
= Puissance additionnelle requise (Besoins arrondis au 10 MW près)	0	0	0	0	0	30	330	570	870	1 200

Note (1): La puissance associée aux approvisionnements éoliens tient compte du raffermissement en puissance associé au service d'intégration qui établit une contribution totale garantie équivalente à 35 % de la puissance contractuelle.

- 1 Les moyens dont dispose le Distributeur, jumelés à la contribution des marchés de court
- 2 terme, suffisent à couvrir les besoins en puissance pour les premières années du Plan. À
- 3 plus long terme, la stratégie en puissance du Distributeur s'appuie d'abord sur la gestion
- 4 de la demande en puissance, puis sur la contribution des marchés de court terme.

#### Gestion de la demande en puissance

- 5 L'essentiel de la stratégie d'approvisionnement en puissance du Distributeur repose sur la
- 6 réduction et le déplacement de la consommation d'électricité de ses clients en période de
- 7 pointe. À cette fin, la démarche exposée à la section 3.2 vise notamment à maximiser
- 8 l'utilisation des moyens existants et à développer de nouvelles interventions en gestion de
- 9 la demande en puissance.

#### Contribution des marchés de court terme

- 10 La stratégie du Distributeur inclut l'acquisition de produits de puissance sur les marchés
- de court terme, lesquels sont requis afin de respecter le critère de fiabilité. Ces achats
- 12 assurent la disponibilité des ressources pour combler les besoins en pointe. Sans



2

6

7 8

9

10

11

15

16 17

18 19

20

21

22

1 engagement contractuel de la part du Distributeur, ces quantités pourraient autrement être

engagées auprès d'autres marchés ou encore être rendues indisponibles, par exemple,

3 faute d'un approvisionnement adéquat en combustible.

4 L'évaluation de la contribution des marchés de court terme prend en considération la

5 marge de manœuvre dont dispose la zone d'équilibrage du Québec, ainsi que les

approvisionnements potentiels provenant des marchés voisins<sup>8</sup>. Le Distributeur considère

que, mises en commun, les ressources des fournisseurs situés dans la zone d'équilibrage

du Transporteur sont susceptibles d'assurer une portion de ses besoins

d'approvisionnements de court terme en puissance. De plus, outre le potentiel de

1 100 MW identifié sur le marché de New York, le Distributeur considère que la mise en

commun des autres marchés constitue désormais un bassin d'approvisionnements

12 potentiels comportant les caractéristiques d'un marché compétitif qui lui est accessible.

13 Par conséquent, le Distributeur ajoute une contribution des marchés de court terme de

14 400 MW au bilan de puissance, portant le potentiel à 1 500 MW.

Les approvisionnements en puissance sur les marchés de court terme ont l'avantage

d'être flexibles et de pouvoir être engagés dans un court délai avant le début de l'hiver,

réduisant ainsi le risque d'acheter des quantités trop élevées. Le Distributeur s'assurera

néanmoins de réaliser ses achats sur les marchés de court terme avec un délai

suffisamment long (pouvant aller d'un an à trois ans) afin de permettre au marché de

garantir la disponibilité des ressources requises, particulièrement lorsque les besoins de

puissance additionnelle atteindront des niveaux importants. De ce fait, le Distributeur

évaluera la possibilité de procéder à un appel d'offres dès 2014 afin de couvrir une portion

des besoins de puissance de l'hiver 2016-2017.

24 Par ailleurs, et afin de s'assurer que le potentiel d'achat de puissance sur les marchés de

25 court terme demeure accessible, le Distributeur intensifiera ses démarches en vue

26 d'accroître le nombre de fournisseurs susceptibles de disposer de ressources suffisantes

et desquels il sera en mesure d'acquérir de la puissance.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La disponibilité des ressources, de même que les capacités des interconnexions, ont été revues afin d'établir la contribution en puissance des marchés de court terme pouvant être inscrite au bilan de puissance du Distributeur. Le détail de cette analyse est présenté à l'annexe 4D.



#### 4.5. Développement de nouveaux marchés

Le 7 octobre 2013, le gouvernement du Québec a annoncé le lancement de la Politique 1 2 économique Priorité Emploi. Parmi les mesures mises de l'avant par cette politique figure 3 l'utilisation des surplus énergétiques du Distributeur au cours des dix prochaines années afin de stimuler la création d'emplois et les investissements au Québec dans certains 4 5 créneaux identifiés. Cette mesure représente une opportunité intéressante qui permettra d'écouler une portion importante des surplus au cours de cette période et par le fait même, 6 7 de maximiser l'utilisation du volume d'électricité patrimoniale. Afin d'illustrer l'impact de cette initiative sur les surplus énergétiques, le Distributeur présente au tableau 4-4 8 9 différents scénarios pour la période couverte par le Plan.

TABLEAU 4-4
IMPACTS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC SUR LES SURPLUS ÉNERGÉTIQUES
DU DISTRIBUTEUR (TWH)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Surplus énergétiques du Distributeur (réf. Tableau 4-2)	(7,4)	(10,1)	(9,7)	(9,7)	(9,5)	(7,1)	(5,7)	(5,9)	(5,3)	(4,6)
Scénario accéléré Scénario intermédiaire Scénario modéré	(7,4) (7,4) (7,4)	(10,1) (10,1) (10,1)	(8,7) (8,7) (9,2)	(7,2) (7,7) (8,7)	(5,0) (6,5) (8,0)	(0,1) (3,1) (5,1)	4,3 (0,7) (3,2)	4,1 (0,9) (3,4)	4,7 (0,3) (2,8)	5,4 0,4 (2,1)

Ainsi, à l'exception du scénario accéléré, le Distributeur disposerait de suffisamment de surplus énergétiques afin de répondre aux nouveaux besoins sur l'horizon du Plan. En fonction de l'atteinte des objectifs de la Politique économique, le Distributeur intègrera progressivement à sa planification les projets qui auront reçus les approbations requises.



#### 5. GESTION DES RISQUES

- 1 Les principaux risques spécifiques aux activités d'approvisionnement sont les suivants :
- les risques reliés aux fluctuations de la demande ;
- les risques liés aux fluctuations des prix de l'électricité ;
- les risques liés au non-respect des quantités contractuelles par les fournisseurs ;
- le risque lié au défaut des contreparties.

#### 5.1. Risques reliés aux fluctuations de la demande

- 6 Le portefeuille d'approvisionnement du Distributeur doit offrir la flexibilité requise afin de lui
- 7 permettre de s'adapter aux changements de la demande, qu'ils soient reliés à des facteurs
- 8 économiques ou aux conditions climatiques.

#### 5.1.1. Gestion des scénarios de demande plus faible

- 9 Dans le contexte actuel d'équilibre offre-demande, une diminution des besoins se traduit
- 10 par une augmentation des surplus. L'éventualité de scénarios de demande plus faible
- 11 amène d'ailleurs le Distributeur à gérer prudemment le compte d'énergie différée,
- 12 conformément aux explications fournies à la section 4.1.4. Compte tenu qu'une part
- 13 importante des approvisionnements ne peut être réduite, le Distributeur compte
- 14 principalement sur la flexibilité des livraisons d'électricité patrimoniale afin de gérer des
- 15 scénarios de demande plus faible.

Original : 2013-11-01

- 16 Les situations de demande plus faible peuvent également découler de conditions
- 17 climatiques hivernales plus chaudes que la normale. Dans un tel cas, le Distributeur
- 18 s'ajuste à la situation en réduisant d'abord les achats de court terme et l'utilisation du
- 19 contrat cyclable de 250 MW avec le Producteur.

#### 5.1.2. Gestion des scénarios de demande plus forte

- 20 Un scénario de demande plus élevé conduirait à l'écoulement plus rapide des surplus
- 21 d'énergie. Afin de satisfaire la croissance accélérée des besoins en puissance, le
- 22 Distributeur continuerait à privilégier le recours à la gestion de la demande en puissance
- et aux achats de puissance sur les marchés de court terme. Si le potentiel de ces deux



- sources d'approvisionnement devenait pleinement utilisé, le Distributeur pourrait lancer un
- 2 appel d'offres de long terme pour l'achat de puissance garantie.
- 3 Si, lors d'un prochain hiver, des besoins plus élevés liés à des conditions climatiques
- 4 froides survenaient, le Distributeur aurait recours à une utilisation accrue du contrat
- 5 cyclable, à une augmentation des achats d'énergie sur les marchés de court terme, ainsi
- 6 qu'à des appels plus fréquents de l'énergie associée aux contrats de puissance.

#### 5.2. Risques liés aux fluctuations des prix de l'électricité

- 7 Les prix de l'électricité dans les marchés du nord-est américain se caractérisent par une
- 8 forte volatilité. Toutefois, en comparaison avec les autres distributeurs d'électricité dans
- 9 ces marchés, le Distributeur possède une faible proportion de son portefeuille assujettie à
- une telle volatilité. D'une part, la majeure partie de ses approvisionnements provient de
- 11 l'électricité patrimoniale et, d'autre part, son portefeuille d'approvisionnements
- 12 postpatrimoniaux de long terme est pour l'essentiel indépendant des indices liés au prix du
- gaz ou de l'électricité. Lors des prochaines années, seuls les approvisionnements de court
- 14 terme du Distributeur seront assujettis au risque de fluctuation des prix de marché de
- 15 l'électricité.

### 5.3. Risques reliés au non-respect des quantités contractuelles par les fournisseurs liés par contrat de long terme

- 16 Le Distributeur doit s'assurer que ses fournisseurs livreront les quantités prévues à leur
- 17 contrat. Même en situation de surplus énergétique, le Distributeur doit s'assurer qu'il met
- en tout temps une quantité suffisante de ressources à la disposition du Transporteur, afin
- 19 que ce dernier puisse gérer le réseau en temps réel de façon fiable et sécuritaire.
- 20 Ainsi, les contrats de long terme prévoient des dates garanties de début de livraison, des
- 21 quantités minimales d'énergie à livrer et le paiement de pénalités ou de dommages en cas
- 22 de non-respect des engagements contractuels ou de résiliation du contrat. Le Distributeur
- 23 s'assure qu'il pourra toujours encaisser ces montants en exigeant de ses fournisseurs liés
- 24 par contrat de long terme le dépôt de garanties de début des livraisons et d'exploitation.
- 25 Lorsqu'un fournisseur est coté par l'une des agences de notation reconnues, les montants
- 26 des garanties à déposer sont diminués en fonction de la notation de crédit lui étant
- 27 accordée.



### 5.4. Risques reliés au non-respect des quantités contractuelles par les fournisseurs liés par ententes de court terme

- 1 Les fournisseurs avec lesquels le Distributeur transige sur les marchés de court terme
- 2 conviennent préalablement d'une convention de transactions dont les termes
- 3 correspondent aux pratiques en vigueur dans l'industrie. Ces conventions prévoient
- 4 généralement, qu'en cas de non livraison, les pénalités assumées par le fournisseur
- 5 correspondent au coût de remplacement de l'énergie sur les marchés. Le Distributeur
- 6 s'assure qu'il pourra toujours encaisser ces pénalités par une gestion appropriée des
- 7 risques de contrepartie.

#### 5.5. Gestion du risque de défaut d'une contrepartie

- 8 Le Distributeur évalue constamment le risque relatif au défaut des contreparties avec
- 9 lesquelles il transige. Ainsi, en cas de non-respect de ses engagements, la mise à risque
- 10 correspond à l'écart entre le prix contractuel de l'électricité et sa valeur marchande de
- 11 remplacement.
- 12 Dans le but d'assurer la réalisation des transactions de court terme et d'accorder les délais
- de paiement conformes aux pratiques de l'industrie, chacune des contreparties avec
- 14 lesquelles le Distributeur effectue des transactions courantes est sujette à des limites
- 15 maximales de crédit. Le niveau de la limite de crédit effectivement accordé est déterminé
- 16 périodiquement pour chaque contrepartie en tenant compte notamment des volumes de
- 17 transactions anticipés avec celle-ci et des notations de crédit, telles qu'émises par les
- agences de notation reconnues.



#### 6. FIABILITÉ DES APPROVISIONNEMENTS

#### 6.1. Critère de fiabilité en puissance du Distributeur

- 1 Pour assurer la fiabilité en puissance de l'alimentation de la clientèle du Distributeur, une
- 2 réserve suffisante est requise pour faire face aux aléas de la demande et au risque
- 3 d'indisponibilité des ressources. Cette réserve est inscrite au bilan en puissance présenté
- 4 au tableau 4-3 de la section 4.4. Elle est établie de manière à respecter le critère de
- 5 fiabilité en puissance du NPCC, lequel exige que l'espérance de délestage dans une zone
- 6 d'équilibrage n'excède pas 0,1 jour par année<sup>9</sup>.
- 7 Le niveau de réserve requise pour assurer le respect du critère de fiabilité varie en
- 8 fonction du niveau des besoins à satisfaire, des aléas de la demande, ainsi que des
- 9 caractéristiques des ressources déployées par le Distributeur.
- 10 Le taux de réserve requise correspond au ratio entre la réserve requise pour respecter le
- 11 critère de fiabilité en puissance et les besoins à la pointe. Le tableau 6-1 présente
- 12 l'évolution des taux de réserve depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020.

TABLEAU 6-1
ÉVOLUTION DES TAUX DE RÉSERVE REQUISE POUR
RESPECTER LE CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE

	Année	. 1	+ 2 ans	. 2
	courante	+ 1 an	+ Z ans	+ 3 ans
Plan d'approvisionnement 2011-2020	9,5%	9,9%	10,4%	10,9%
État d'avancement 2011	9,1%	9,5%	10,2%	10,8%
État d'avancement 2012	9,5%	9,6%	9,9%	10,3%
Plan d'approvisionnement 2014-2023	9,5%	9,8%	10,4%	10,9%

La méthode d'établissement de la réserve requise est la même que celle retenue lors du

précédent plan d'approvisionnement. Toutefois, la hausse de l'aléa global sur les besoins

en puissance, présenté à la section 2.5, a entraîné une hausse du taux de réserve à

16 l'horizon de trois ans. Certaines modifications apportées au portefeuille

14

Source: NPCC « Directories#1 Design and Operation of the BPS » http://www.npcc.org/documents/regStandards/Directories.aspx



- 1 d'approvisionnement du Distributeur depuis l'état d'avancement 2012 contribuent
- 2 également à la hausse du taux de réserve, notamment la mise à la disposition d'un bloc
- 3 d'électricité interruptible additionnel de 150 MW par Aluminerie Alouette à partir de l'hiver
- 4 2016-2017.

#### 6.2. Fiabilité en puissance des approvisionnements du Producteur

- 5 Le Producteur rend compte de la fiabilité en puissance de ses approvisionnements au
- 6 début de chaque hiver. Une attestation à cet effet est déposée à la Régie dans le cadre
- 7 des suivis du plan d'approvisionnement.
- 8 Par ailleurs, dans sa décision D-2011-162 relative au Plan d'approvisionnement 2011-
- 9 2020, la Régie demande au Distributeur de déposer une mise à jour de l'évaluation
- 10 établissant la réserve de planification associée à l'électricité patrimoniale. Cette
- 11 réévaluation a été réalisée en considérant les nouvelles mises en service ainsi que les
- 12 centrales récemment retirées du parc de production du Producteur. Les taux de panne des
- centrales de la période 2006-2010 utilisés sont les même que ceux de la revue triennale
- 14 2011 d'adéquation des ressources du NPCC<sup>10</sup>. Les résultats obtenus confirment le niveau
- de la réserve de planification associée à l'électricité patrimoniale à 3 100 MW, fixé en vertu
- 16 des paramètres de l'entente intervenue entre le Distributeur et le Producteur sur les
- 17 services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de
- 18 l'approvisionnement patrimonial<sup>11</sup>.

#### 6.3. Critère de fiabilité en énergie du Distributeur

- 19 Le critère de fiabilité en énergie du Distributeur, tel qu'accepté par la Régie 12, est formulé
- 20 comme suit:
- « Satisfaire un scénario des besoins qui se situe à un écart-type au-delà du scénario moyen à cinq ans d'avis (incluant l'aléa de la demande et l'aléa
- 23 climatique), sans encourir, vis-à-vis des marchés de court terme hors Québec,
- 24 une dépendance supérieure à 5 TWh par années. »

Original: 2013-11-01

<sup>10</sup> Ces analyses tiennent compte de restrictions hydrauliques et d'appareillage de près de 1 400 MW.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Cette entente est présentée à l'annexe 3B.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Décision D-2011-162, paragraphe 49.



- 1 L'aléa global atteint 5,2 TWh sur l'horizon de cinq ans, tel que présenté à la section 2.5. Le
- 2 tableau 6-2 présente l'impact sur les approvisionnements additionnels requis de l'ajout
- d'un écart type au scénario de demande de référence.

TABLEAU 6-2
CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE DU DISTRIBUTEUR (EN TWH)

	2014	2015	2016	2017	2018
Approvisionnements additionnels requis (AAR) (réf. Tableau 4-2)	(7,4)	(10,1)	(9,7)	(9,7)	(9,5)
+ Aléa d'un écart type (réf. Tableau 2-3)	3,5	3,6	4,2	4,5	5,2
AAR + 1 écart type	(3,9)	(6,5)	(5,6)	(5,2)	(4,4)

- 4 L'ampleur des surplus sur la période analysée fait en sorte que l'ajout d'un aléa d'un
- 5 écart type sur la demande se traduit uniquement par une réduction des surplus, sans
- 6 nouveau besoin à approvisionner. Le Distributeur dispose donc de suffisamment de
- 7 moyens pour s'assurer du respect du critère de fiabilité en énergie.

#### 6.4. Critère de fiabilité en énergie du Producteur

- 8 La plus grande part des approvisionnements du Distributeur provient de l'électricité
- 9 patrimoniale fournie par le Producteur, dont le parc de production est essentiellement
- 10 hydraulique. Le Distributeur doit donc s'assurer que son principal fournisseur soit en
- 11 mesure de répondre à ses obligations tout en respectant les standards de fiabilité
- 12 acceptés par la Régie.
- Dans sa décision D-2011-162 relative au Plan d'approvisionnement 2011-2020, la Régie
- 14 reconduit le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par le
- 15 Producteur, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un
- déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur
- 17 quatre années consécutives.



- 1 Le Distributeur vérifie, trois fois par année, le respect de ce critère auprès de son
- 2 fournisseur. Une attestation à cet effet est déposée et rendue publique, en mai, août et
- 3 novembre de chaque année 13.
- 4 Conformément à la décision D-2011-162, le Distributeur produit à l'annexe 5B les données
- 5 relatives au stock des réservoirs en janvier 2013, la variation des stocks depuis janvier
- 6 2010, une mise à jour de l'estimation des déficits cumulés correspondant à une probabilité
- 7 de dépassement de 2 % et l'historique des écarts des apports énergétiques du parc
- 8 hydraulique sur la période 1943-2012.

#### 6.5. Critère de conception du réseau de transport

- 9 Le réseau de transport est conçu pour être en mesure d'acheminer des besoins prévus
- 10 par le scénario de demande de référence plus 4 000 MW. L'évolution de la situation
- depuis le dépôt du dernier plan d'approvisionnement n'exige aucun changement à l'égard
- 12 de ce critère.

#### 6.6. Services complémentaires

#### 6.6.1. Analyse de l'ensemble des services complémentaires

- 13 Les services complémentaires actuellement fournis au Transporteur par le Distributeur le
- sont en vertu de deux ententes avec le Producteur, soit l'Entente concernant les services
- 15 nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de
- 16 l'approvisionnement patrimonial<sup>14</sup> (« Entente sur les services complémentaires » ou
- 17 « ESC ») et l'Entente d'intégration éolienne.
- 18 Les services complémentaires reliés à l'approvisionnement patrimonial sont encadrés par
- 19 l'ESC, conformément au décret patrimonial, et l'ensemble des impacts de la production
- 20 éolienne sur les services complémentaires sont couverts par l'Entente d'intégration
- 21 éolienne actuelle et continueront de l'être avec le nouveau service d'intégration éolienne
- 22 qui sera mis en place éventuellement.

Original : 2013-11-01 HQD-1, document 1 Page 37 de 39

Les documents publics transmis à la Régie sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <a href="http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi HQD D-2011-162">http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi HQD D-2011-162</a> CriteresFiabilite.html

Cette entente est présentée à l'annexe 3B.



Par ailleurs, les ressources postpatrimoniales autres que la production éolienne 1 2 n'entraînent pas d'impact significatif sur les besoins en services complémentaires. Par conséquent, le Distributeur considère que l'évaluation des besoins en services 3 complémentaires à la marge de l'ESC est suffisante pour circonscrire les besoins 4 additionnels de services complémentaires requis relativement à l'accroissement ou à la 5 6 modification du profil de la charge locale. Le Distributeur estime donc qu'il ne serait pas 7 opportun de mettre en place les systèmes nécessaires afin de réaliser une analyse 8 exhaustive de tous les services complémentaires, telle que décrite dans le cadre du dossier R-3799-2012<sup>15</sup>. 9

#### 6.6.2. Évaluation des dépassements aux services complémentaires

- 10 Parmi l'ensemble des services regroupés dans l'ESC, certains sont soumis à des limites
- dont le dépassement peut être relié à l'évolution de la charge du Distributeur. Toutefois, il
- 12 convient de mentionner qu'aucun mécanisme de compensation n'a été mis en place dans
- 13 l'ESC en cas de dépassement de ces limites.
- 14 Tel que précisé dans les dossiers R-3799-2012<sup>16</sup> et R-3748-2010<sup>17</sup>, le Distributeur a
- 15 relevé, dans les données historiques, des dépassements à certains services
- 16 complémentaires fournis en vertu de l'ESC, soit les services de suivi de la charge et de
- 17 provision pour aléas.
- 18 Considérant que le Producteur est le fournisseur des services en vertu de l'ESC, le
- 19 Distributeur devra élaborer, conjointement avec celui-ci, une méthodologie qui soit à la
- 20 convenance des deux parties en vue d'évaluer l'ampleur et la fréquence des
- 21 dépassements aux services identifiés de même que les coûts qui y sont associés. Par
- 22 conséquent, le Distributeur ne peut, pour le moment, déposer des résultats préliminaires.

Réponse à la question 4.3 du complément de réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie, pièce HQD-2, Document 1.1 du dossier R-3799-2012.

Original : 2013-11-01 HQD-

Réponse à la question 4.3 du complément de réponses à la demande de renseignements n° 1 de la Régie, pièce HQD-2, document 1.1 (B-0023) du dossier R-3799-2012.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie, pièce HQD-4, document 1 (B-0023), du dossier R-3748-2010.





#### 7. ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

1 Au moment du dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020, le Distributeur mentionnait

2 que la vente d'attributs environnementaux sur les marchés réglementaires américains ne

constituait pas une option réaliste et intéressante. Le Distributeur maintient cette position

4 et ne participera pas à ces marchés. D'une part, tel que précisé dans le Plan

d'approvisionnement 2011-2020, ceux-ci visent avant tout le développement local de

nouveaux projets d'énergie renouvelable. D'autre part, pour vendre des certificats

d'énergie renouvelable, des livraisons d'énergie doivent être effectués sur les marchés

visés, notamment ceux de la Nouvelle-Angleterre. Or, le Distributeur ne prévoit pas

revendre d'énergie sur les marchés voisins dans les prochaines années.

10 Néanmoins, le Distributeur considère que les marchés volontaires de transactions de

11 certificats d'énergie renouvelable (CER) constituent une avenue qui pourrait lui permettre

12 de commercialiser les attributs environnementaux de ses parcs éoliens. Ces marchés

permettent à des entreprises, des gouvernements et des consommateurs de soutenir, sur

une base volontaire, la production d'énergie renouvelable en achetant des CER pour

15 l'équivalent de la totalité ou d'une portion de leur consommation d'électricité. Au Canada

par exemple, le programme Écologo procède à la certification de divers produits, dont des

centrales de production d'électricité. L'énergie produite par ces centrales et livrée sur un

réseau de transport permet la vente de certificats d'énergie renouvelable sur ce même

19 réseau.

3

5

6

7 8

9

14

16 17

18

22

23

24

20 Le Distributeur entreprendra des démarches afin de participer aux marchés volontaires,

21 notamment en visant la certification de ses parcs éoliens par le programme Écologo. Les

marchés volontaires au Québec, accessibles au Distributeur, pourraient permettre de

valoriser les attributs environnementaux des parcs éoliens, sans toutefois impliquer de

nouvelles transactions sur les marchés.